Département du Bas-Rhin Arrondissement de Molsheim

COMMUNE DE WILDERSBACH

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 SEPTEMBRE 2019

Nombre des conseillers élus en fonction : 10

Sous la présidence de M. Paul FISCHER, Maire

Le Conseil municipal de WILDERSBACH s'est réuni en séance ordinaire à 20 h dans la salle de la mairie le 12 septembre 2019 sur convocation adressée par le Maire le 5 septembre 2019.

<u>Etaient présents</u>: M. FISCHER Paul, M. HALTER Etienne, Mlle JEANNIARD Myriam, Mlle LUDWIG Michèle, M. LUX Martial, M. MATHIS Jean-Marc, M. MICHEL Jacques, M. WIDLOECHER-LOUX Patrick.

Absents excusés: Mme BAUER Myriam, M. WALTER Emmanuel.

Le Conseil a désigné pour secrétaire M. VALENTIN Maurice, attaché territorial.

1) ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 25 JUILLET 2019

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 25 juillet 2019 est approuvé à l'unanimité.

2) PROGRAMME DE RENOVATION PASTORALE 2019

Monsieur Le maire présente au conseil municipal le projet de rénovation pastorale en vue de conforter la dynamique pastorale dans le cadre de la reprise de la Ferme de la Perheux à la famille Botter sur le site de la Perheux.

Les sites concernés sont des pâturages communaux situés aux Lieux dit Perheux / Fraize / Schleiffe et sont propriété de la commune de WILDERSBACH. Le programme de rénovation pastorale permettrait de redonner une vocation pastorale à ces terrains aujourd'hui enfrichés, de conforter l'activité de la ferme de la Perheux et donnerait un point de vue panoramique sur l'ensemble du village.

Ce programme s'inscrit dans la politique paysagère intercommunale engagé depuis plus de 25 ans par la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche dont les objectifs sont :

- Mettre en valeur, améliorer l'accessibilité, entretenir des parcelles agricoles et ainsi protéger le milieu naturel et les sols :
 - Conforter la biodiversité en respectant les caractéristiques des paysages du massif Vosgien ;
- Renforcer et/ou redonner du lien visuel au sein de la commune de Wildersbach sur des secteurs de coteaux et de sommet (unité paysagère du Champ du Feu) par une gestion pastorale extensive de ces secteurs ;
 - Maintenir des espaces enherbés ouverts et améliorer l'aspect paysager des terrasses agricoles ;
- Maintenir et soutenir une activité agricole indispensable à l'équilibre économique de ce territoire de montagne en lui mettant à disposition des zones herbagères indispensables au bon fonctionnement du seul système agricole durable sur ce territoire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DECIDE** d'engager une procédure de rénovation pastorale aux Lieux dit Perheux / Fraize / Schleiffe afin de recréer des espaces de prairies ou de pâturages et de conforter une activité agricole dans le village,
 - DECIDE de lancer un programme de rénovation pastorale sur la base du programme de travaux suivant :
 - 1/ La requalification des sites en un espace pastoral;
- 2/ La mise en œuvre des conditions pour une bonne desserte et des points d'abreuvement de chaque site afin d'assurer la bonne exploitation des sites ;
 - 3/ La mise en place de clôtures pour bovins sur ces secteurs.

Le montant de ce programme est estimé à la somme de 88.900 € HT (devis estimatif ci –joint).

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- · **SOLLICITE** le concours financier de l'Etat et la région Grand Est dans le cadre de la convention interrégionale des Vosges, du conseil départemental du Bas-Rhin pour la mise en œuvre de ce projet de rénovation pastorale ;
- · AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à la mise en œuvre de ce programme.

3) <u>ECOLE DE MUSIQUE INTERCOMMUNALE HAUTE-BRUCHE – MODIFICATION DES MODALITES FINANCIERES DE PARTICIPATION DES COMMUNES PARTENAIRES – SIGNATURE D'UN AVENANT</u>

Le conseil municipal,

VU la convention co-signée le 15 septembre 1997 entre les communes de Schirmeck, Neuviller-la-Roche et Wildersbach, fixant les conditions de fonctionnement de l'Ecole de Musique Intercommunale Haute-Bruche (E.M.I.H.B.);

 ${
m VU}$ les avenants n° 1, 2 et 3 actant successivement l'adhésion des communes de Natzwiller, Russ et Grandfontaine,

CONSIDERANT qu'en adhérant à l'E.M.I.H.B., les communes partenaires bénéficient, pour les élèves de leur ressort, d'un tarif préférentiel et, qu'en contrepartie, elles acquittent à la Ville de Schirmeck une participation financière dont la règle de calcul, fixée en 1997, n'a connu aucune évolution et s'établit de la manière suivante :

Compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 12 septembre 2019 (suite 1)

- une somme forfaitaire à verser par élève et par année scolaire de 76,22 € (le trimestre ayant le plus d'élèves servant de base de calcul), à laquelle s'ajoute un montant de 0,30 € par habitant de la commune ;

ATTENDU que le montant des participations financières respectives, calculées suivant la formule de 1997, ne couvre pas la différence entre le tarif normal et le tarif préférentiel appliqué aux élèves ;

CONSIDERANT que dans ces conditions il y a lieu de revoir les modalités financières de participations des communes partenaires ;

VU le bilan prévisionnel de l'EMIHB pour la saison 2018-2019 ;

ATTENDU que les communes partenaires ont donné leur accord de principe pour une prise en charge du montant différentiel entre le tarif préférentiel et le tarif normal ;

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE**, à compter de la rentrée scolaire 2019-2020, le montant de la participation des communes de Grandfontaine, Natzwiller, Neuviller-la-Roche, Russ et Wildersbach à la différence entre le tarif normal et le tarif réduit arrêté annuellement au titre des frais d'écolage de l'E.M.I.H.B.;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant à intervenir prenant en compte ces modifications de participation financière :
- CONFIRME la validité des autres dispositions de la convention initiale du 15 septembre 1997.

4) <u>ARRET D'ACTICITES DU POINT LECTURE « LA TAUPINETTE » DE NEUVILLER-LA-ROCHE – PROJET DE MISE</u> EN SERVICE DE CABANES A LIVRES

Le Maire informe le Conseil municipal que le point lecture « La Taupinette » situé à Neuviller-la-Roche et rayonnant sur la vallée de la Rothaine envisage d'arrêter ses activités suite à un manque de renouvellement de l'effectif de bénévoles.

Afin de pouvoir continuer à faire bénéficier aux habitants du secteur, jeunes et moins jeunes, d'un accès à la culture par la lecture, une proposition est faite de mettre en place dans chaque commune une cabane à livres, mobilier dans lequel les personnes pourraient déposer et prendre des ouvrages directement.

La formule proposée étant intéressante, le Conseil municipal autorise le Maire à suivre ce dossier.

5) <u>FERME DE LA PERHEUX – VENTE DU CORPS DE FERME A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE</u> DE LA BRUCHE

Le maire rappelle les différentes étapes ayant abouti au choix de vendre le bâtiment de corps de ferme de la Perheux et une partie de terrains attenants à la Communauté de Communes de la Haute-Bruche.

VU la délibération du Conseil municipal de Wildersbach du 17 janvier 2019 visée par la Sous-Préfecture de Molsheim le 24 janvier 2019, proposant à la Communauté de Communes de la Vallée de la Bruche de reprendre la maison d'habitation de la ferme de la Perheux et les terres attenantes à ce corps de ferme ;

VU la délibération du Conseil municipal de Wildersbach du 4 avril 2019 visée par la Sous-Préfecture de Molsheim le 15 avril 2019 proposant cette cession au prix forfaitaire de 120.000,00 € ;

VU la délibération du Conseil de Communauté de la Communauté de Communes de la Vallée de la Bruche en date du 20 mai 2019 réceptionné en Sous-Préfecture de Molsheim le 22 mai 2019, décidant l'acquisition du bien immobilier de la maison d'habitation de la ferme de la Perheux et de terrains attenants au prix global forfaitaire de 120.000.00 €.

VU le Procès-Verbal d'arpentage n° 139F du 07 août 2019 établi par M. Emile Gangloff, géomètre-expert à Molsheim, enregistré au Service du Cadastre le 05 septembre 2019,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE de vendre à la Communauté de Communes de la Vallée de la Bruche les biens communaux suivants :

- Section 05 parcelle 04 d'une surface de 80,27 ares
- Section 05 parcelle 115/6 d'une surface de 9,73 ares
- Section 06 parcelle 83/66 d'une surface de 2,97 ares
- Section 06 parcelle 85/57 d'une surface de 95,92 ares
- Section 06 parcelle 87/56 d'une surface de 7,96 ares

soit une surface totale de 1 ha 96 ares et 85 centiares, au prix global de 120.000,00 €

PRECISE que ces biens sont inscrits à l'inventaire sous n° 2138010 pour une valeur équivalente à leur vente, soit 120.000,00 €,

PRECISE que les frais notariaux seront pris en charge par la Communauté de Communes de la Vallée de la Bruche.

AUTORISE le Maire à signer tous documents relatifs à cette opération et notamment les actes notariaux à intervenir.

6) <u>FERME-RELAIS DE WILDERSBACH: SIGNATURE D'UN CONTRAT DE BAIL A FERME AVEC LA FAMILLE</u> BOTTER

Considérant le départ de la famille HÖFFGEN de la ferme de la Perheux à compter du 31 octobre 2019, le maire expose au Conseil municipal qu'il y aura lieu d'établir un nouveau contrat de location sur la base d'un bail de fermage avec la famille BOTTER, domiciliée Ferme de la Bouille à Sainte-Croix-aux-Mines, à compter du 1er novembre 2019.

Un bail tripartite sera établi à cet effet entre la commune, la Communauté de Communes de la Haute-Bruche et l'exploitant agricole, la famille BOTTER.

VU la politique paysagère engagée par la commune de Wildersbach,

VU l'intérêt que représente cette opération pour le maintien et la préservation des paysages et de l'agriculture de montagne,

le Conseil Municipal, à l'unanimité, DÉCIDE

- **D'AUTORISER** le maire à signer le bail de fermage tripartite et toutes pièces ou conventions à intervenir avec l'exploitant agricole et la Communauté de Communes de la Haute-Bruche.

7) REMPLACEMENT DU SECRETAIRE DE MAIRIE INTERCOMMUNAL - GESTION DU FUTUR DU POSTE A CREER

Le maire informe le Conseil municipal que le secrétaire de mairie en fonction depuis le 1^{er} juillet 1983 et bénéficiant actuellement du grade d'attaché territorial fera valoir ses droits à la retraite à compter du mois d'août 2020.

Considérant qu'il conviendra de créer un nouveau poste afin de pourvoir à son remplacement dans des délais raisonnables, et au plus tard au cours du premier trimestre 2020 afin de pouvoir assurer une transition de la gestion administrative dans les meilleures conditions possibles.

Considérant que l'actuel poste est créé à temps complet par la commune de Wildersbach avec une mise à disposition à mi-temps du secrétaire auprès de la commune de Neuviller-la-Roche qui rembourse trimestriellement sa quote-part financière,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

PROPOSE à la commune de Neuviller-la-Roche de maintenir, pour le nouveau poste à pourvoir, le fonctionnement de gestion actuel, avec embauche par la commune de Wildersbach et une mise à disposition à mitemps du personnel administratif à la commune de Neuviller-la-Roche, dans les mêmes formes et conditions financières qu'actuellement.

PROPOSE que le choix de la future embauche se fasse de manière concertée entre les deux communes,

CHARGE le Maire de prendre toutes dispositions utiles et nécessaires en vue d'engager les procédures nécessaires réglementaires au recrutement d'un agent administratif.

8) BON CADEAU POUR LE DEPART EN RETRAITE DE L'EXPLOITANTE AGRICOLE DE LA FERME DE LA PERHEUX, MADAME NICOLE HOFFGEN

Le Maire informe le Conseil municipal que dans le cadre du départ en retraite à la date du 31 octobre 2019 de Madame Nicole Höffgen, exploitante agricole à la ferme de la Perheux depuis près de 20 ans, il conviendrait de faire un geste pour saluer son implication dans la bonne gestion de l'espace agricole au sein de la collectivité durant ces années.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE cette initiative,
- DECIDE d'offrir à Mme Nicole HÖFFGEN un bon d'achat d'une valeur maximale de 500 € (Cinq cents euros) auprès de DECATHLON à Vendenheim.

Le montant sera mandaté à DECATHLON sur présentation de facture et inscrit au budget de l'exercice en cours.

9) TRAVAUX COMMUNAUX

- GRAVILLONNAGE PATA : le gravillonnage programmé sera effectué le 19 septembre par la Sté Colas.
- <u>- ANCIENNE ECOLE</u>: la porte d'entrée principale donnant accès aux deux premiers logements de l'Ancienne école ayant un dysfonctionnement majeur, le devis de la Société LUTZ de Monswiller pour son remplacement est accepté pour un montant de 2483,98 € hors taxes.
- <u>- EAUX USEES CHATEAU</u>: un débouchage de l'évacuation des eaux usées des toilettes du Château ayant été nécessaire à deux reprises récemment suite à des problèmes de lingettes et chiffons dans les tuyaux, des travaux de réfection au niveau du sous-sol ont été effectués.
- <u>- VOIRIE</u>: la grille d'écoulement située rue de Rothau à hauteur des ateliers de la Sté HALTER est à remettre en état ; la remise en état d'une partie de la voirie en direction de la Perheux est prévue les 26 et 27 septembre.

Compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 12 septembre 2019 (suite 3)

10) DIVERS

- A) <u>REPAS COMMUNAL DE FIN D'ANNEE</u>: La date retenue pour le repas commune de fin d'année à l'intention des retraités est fixée au dimanche 8 décembre. La pizzeria « Le Castello » sera repris comme traiteur.
- B) FERME DE LA PERHEUX: La famille Höffgen, locataire de la ferme de la Perheux, quittant la commune fin octobre, le Maire propose au Conseil municipal d'organiser une petite réception pour remercier ces gestionnaires de la ferme et des pâturages communaux de leur implication avant leur départ de la commune. Les représentants de la Com-Com seront contactés pour prendre part à cette initiative.
- C) <u>SIVU FORET</u>: Le délégué Martial Lux informe que l'embauche d'un bûcheron actuellement en CDD se fera en CDI prochainement, l'agent donnant satisfaction.
- **D) REUNION PCAET** : L'adjointe Myriam Jeanniard informe qu'une réunion PCAET Bruche (plan climat) se tiendra le 17 septembre à La Broque.
- E) <u>DOSSIER BOVINS DE M. BALDENSPERGER</u>: Au titre de président de l'AFP « Le Wildbach », le conseiller Jacques Michel évoque la situation toujours inchangée en ce qui concerne la présence des bovins de M. Baldensperger dans le secteur central du village. Leurs normes sanitaires n'ayant pas évolué, contact sera repris avec la Direction des Services Vétérinaires pour évoquer la suite à donner à ce dossier.

I - NA-:	L = C = == 44= i==	1			-I	O :1		-: 1
Le Maire.	Le Secrétaire.	Les	s ivie	embres	au	Conseil	munic	cipai.